

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025

### Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

#### PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

#### ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** les avis du Comité social territorial rendu le 14 avril 2025 et le 20 juin 2025 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation le grade avec les fonctions occupées par un agent du service aménagement urbanisme et habitat ;

**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation le grade avec les fonctions occupées par un agent du service eau et assainissement suite à une mobilité interne et réussite à concours ;

**Considérant** la promotion interne et les avancements de grades proposés par les services pour l'année 2025 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :



## Délibération N°20250801BC RESSOURCES HUMAINES

<b>Direction Service</b>	<b>Emploi permanent</b>	<b>Grade supprimé</b>	<b>Cat.</b>	<b>Quotité</b>	<b>Grade créé</b>	<b>Cat.</b>	<b>Quotité</b>	<b>Date d'effet</b>
ATAM Aménagement urbanisme et habitat	Assistante administrative	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28 h	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28 h	01/07/25
ST Eau Assainissement	Chargé d'études et travaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h	Agent de maîtrise	C	35 h	01/07/25
Développement culturel - Lecture publique	Assistant de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	Assistant de conservation du patrimoine	B	35 h	01/09/25
ST Gestion des déchets	Conducteur poids lourds	Adjoint technique	C	35 h	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	01/07/25
ST Cadre de vie et patrimoine	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	35 h	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	01/07/25
ATAM Transition	Chargée de mission économie de proximité, tourisme	Adjoint administratif	C	35 h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35 h	01/07/25

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20250801BC  
RESSOURCES HUMAINES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 25 août 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20250802BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et Grenoble Alpes Métropole en matière de développement économique et d'attractivité pour l'année 2025.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

**PRÉSENTS**

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à renforcer son attractivité auprès des entreprises et à favoriser la création d'emplois. Ces interventions sont pour certaines conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

Pour l'année 2025, les actions concernent la promotion du territoire et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques.

**1 - La promotion du territoire**

La communauté de communes de Bièvre Est et les partenaires de la grande région grenobloise conduisent de longue date des opérations de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard. Les partenaires s'attachent



## Délibération N°20250802BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

à incarner « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la marque « Grenoble Alpes », qui trouve ses fondements dans les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes de Bièvre Est est membre actif.

### 2- La participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI)

Pour valoriser le territoire, son écosystème de recherche et industriel et son cadre de vie, la Métropole et la communauté de communes de Bièvre Est sont présentes, aux côtés d'autres partenaires, sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour 2025, la Métropole et la communauté de communes de Bièvre Est s'engagent ainsi à poursuivre leur présence collective sur le SIMI, rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2025 à Paris. Participant à ce salon sous la bannière Grenoble Alpes: la Métropole, le Voironnais, le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre Est, la SEM Innova, la FNAIM Entreprises38 et Territoires 38.

La contribution de la communauté de communes de Bièvre Est à l'opération, coordonnée par la Métropole, s'élève à 9 000 euros, la participation de la Métropole à 75 000 euros, sur un budget prévisionnel global de 175 000 euros .

### 3- Étude sur les baux à construction

Pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, la Métropole, le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est ont souhaité conduire conjointement une étude sur la mise en place de baux à construction, solution actuellement peu développée par nos territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. La dernière tranche de l'étude correspond à 2 000€ pour Bièvre Est.

**Considérant** la nécessité de formaliser ce partenariat dans une convention ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de développement économique 2025 avec Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 11 000 € à Grenoble Alpes Métropole au titre des actions conduites dans le cadre du partenariat ;



**Délibération  
N°20250802BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 25 août 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Délibération  
N°20250803BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat 2025 entre Initiative Bièvre-Valloire (IBV), Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

**PRÉSENTS**

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyril MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1511-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

**Vu** la convention en date du 9 février 2023 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Initiative Bièvre-Valloire (IBV) est une association loi 1901, membre du réseau national Initiative France, dont l'objectif est de financer et d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise.

Au-delà du soutien financier, l'association assure un accompagnement ante et post création, grâce aux chefs d'entreprises membres d'IBV qui parrainent bénévolement les bénéficiaires des prêts d'honneur.

Lors de sa création en 1998, le portage administratif du personnel d'IBV était assuré par le Syndicat mixte du pays de Bièvre-Valloire. Depuis la dissolution du syndicat, c'est la communauté de communes Bièvre Isère Communauté qui porte les moyens humains et matériels d'IBV.

Chaque année, une convention de partenariat tripartite est signée entre IBV, Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est pour fixer les



**Délibération  
N°20250803BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

engagements de chacun et le montant des subventions attribuées par les deux communautés de communes à IBV.

Conformément au projet de convention et au budget prévisionnel d'IBV (annexés), la subvention pour l'année 2025 s'établit à 23 000 €. Cette subvention sera versée sur appels de fonds d'IBV.

**Considérant** le dynamisme de l'association sur le territoire et la nécessité de formaliser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les 3 entités dans une convention ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite avec Bièvre Isère Communauté et IBV annexé à la présente délibération ;
- de valider l'attribution d'une subvention à IBV pour l'année 2025 d'un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 25 août 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025

**Objet : Autorisation de signer la convention 2025 relative au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Groupement de Défense sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).**

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

### PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

### ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) via sa section apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique par la destruction des nids. Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

Cette action qui permet de limiter l'installation durable du frelon asiatique sur la communauté de communes de Bièvre Est permet de protéger l'apiculture, la biodiversité (pollinisation) et l'environnement.

Chaque année, une convention tripartite est signée entre le GDS, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est pour dimensionner le dispositif de destruction des nids secondaires.

Dans ce cadre, le Département de l'Isère s'engage pour 2025 à financer la destruction des nids secondaires à hauteur minimale de 50 % du coût de

destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS dans le cadre d'une enveloppe maximale de 73 500 € pour l'ensemble du département.

De la même manière, dans le cadre de la convention 2025, la communauté de commune de Bièvre Est s'engage à financer le dispositif de destruction des nids secondaires à l'échelle de son territoire, à hauteur minimale de 50 % du coût de la destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS, dans le cadre d'une enveloppe maximale allouée de 2 298 €.

Il est précisé que cette subvention comprend une enveloppe de 1 500€ maximum allouée aux destructions qui interviendront en 2025. La somme supplémentaire correspond à la reprise exceptionnelle du déficit de la campagne de destruction de 2024 sur Bièvre Est qui avait dépassé le budget alloué de 798€.

**Considérant** l'enjeu que représente la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en Isère ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention 2025 relatif au dispositif de lutte contre le frelon asiatique entre le GDS 38, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est, annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le montant maximum de subvention à 1 500 € pour l'année 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 25 août 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025

### **Objet : Attribution de la subvention annuelle 2025 dans le cadre du partenariat pluriannuel avec le Pic Vert (2024-2026) pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise**

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

#### **PRÉSENTS**

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

#### **ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°20240605 en date du 3 juin 2024 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat avec Le Pic Vert pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise.

La communauté de communes de Bièvre Est soutient depuis l'année 2024 le travail du Pic Vert sur la « trame turquoise ». Cette trame turquoise englobe la partie de la trame verte en interaction avec la trame bleue. Elle a une fonction majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux humides et aquatiques (déplacement, reproduction, alimentation, etc.) et peut également constituer un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et humides périphériques ou ponctuels.

La convention pluriannuelle (2024-2026) entre Le Pic Vert et la communauté de communes prévoyait une première étape d'inventaire qualifié des petites zones humides en eau libre sur Bièvre Est suivie d'une phase de travaux visant la restauration ou la création de mares pour améliorer la fonctionnalité de la trame écologique.



**Délibération  
N°20250805BC  
TRANSITIONS**

Une première phase de travaux débutera en novembre 2025, visant la création ou la rénovation de 3 à 6 mares jusqu'en mars 2026.

**Considérant** que la convention cadre pluriannuelle entre le Pic Vert et la communauté de communes de Bièvre Est prévoyait un montant de subvention total de 16 000€ sur 3 ans ;

**Considérant** que dans ce cadre, un montant de 4 000€ a été attribué en 2024 ;

**Considérant** le budget pluriannuel prévisionnel prévoyant une enveloppe de 8 000€ pour les travaux de 2025 ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 8 000€ à l'association Le Pic Vert dans le cadre de la convention pluriannuelle (2024-2026) pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 25 août 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération  
N°20250806BC  
URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention exceptionnelle et temporaire de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » de la communauté de communes de Bièvre Est pour la commune de Renage.**

Nomenclature : 5.7.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

**PRÉSENTS**

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette mutualisation avait initialement vocation à pallier le désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.



**Délibération  
N°20250806BC  
URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

La communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé « IADS ». Les précédentes conventions avaient été conclues :

- pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu’au 31 décembre 2020, prolongée par avenant jusqu’au 31 décembre 2021 inclus ;
- pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu’au 31 décembre 2024 ;

Une nouvelle convention a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec 12 communes de l’intercommunalité.

La commune de Renage, suite à l’absence temporaire de son agent instructrice des dossiers d’urbanisme, a sollicité l’appui temporaire et exceptionnel du service mutualisé IADS afin de pallier en partie à cette absence.

**Considérant** la capacité du service mutualisé IADS de répondre à la sollicitation formulée par la commune de Renage ;

**Considérant** que les modalités de financement particulières sont fixées en cohérence avec celles prévues dans la convention 2025-2027, à savoir :

- une part fixe de 30 % qui sera ici proratisée en fonction de la durée effective de la convention ;
- une part variable de 70 % proratisée en fonction du nombre et du type de dossier ;

**Considérant** que le service priorisera l’instruction des dossiers déposés dans les communes intégrées historiquement dans le service et ayant conclu la convention 2025-2027 ;

**Considérant** que l’adhésion temporaire et exceptionnelle de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d’urbanisme, la commune restant compétente en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- de valider le projet de convention temporaire et exceptionnelle de mise à disposition du service mutualisé IADS avec la commune de Renage jusqu’au 31 décembre 2025 et résiliable à tout moment ;
- d’autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20250806BC  
URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 25 août 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2027 entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre-Est fixant la contribution financière 2025.**

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

### PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyril MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

### ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-10, L5214-1 et suivants et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°20240704BC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 autorisant la signature d'une convention d'objectif pluriannuelle entre la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2024-2026.

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°20250302BC en date du 10 mars 2025 autorisant la signature du Pacte territorial 2025-2029 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La communauté de communes de Bièvre Est anime le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) sur son territoire depuis 2021, date à laquelle elle a mis en place sa première convention avec l'AGEDEN pour disposer d'un espace info-énergie (permanences, conseils, visites, etc.).

Le cadre de la politique publique de la rénovation de l'habitat évolue rapidement et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont désormais encouragés et financés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour organiser sur leurs territoires des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR').



**Délibération  
N°20250807BC  
HABITAT**

Dans son Pacte Territorial signé avec l'ANAH en mars 2025, la communauté de communes a désigné comme opérateurs de cet ECFR' ses partenaires historiques que sont l'AGEDEN et SOLIHA.

Par ailleurs, la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a élargi le partenariat avec l'AGEDEN à d'autres domaines que l'habitat et d'autres cibles que les particuliers. Ainsi, la convention avec l'AGEDEN permet désormais de financer des accompagnements à destination des communes et des entreprises (rénovation du bâti ou production d'énergies renouvelables), d'animer des ateliers sur des sujets d'actualités (décret tertiaire, ZAEnR, etc.) ou de mener des études ou expérimentations en lien avec la mobilité.

Enfin, depuis novembre 2024, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place un Fonds Air Bois, cofinancé par l'ADEME, dont elle a confié à l'AGEDEN l'animation et l'administration (instruction des demandes de subventions), comme la plupart des EPCI de l'Isère.

C'est la raison pour laquelle la convention avec l'AGEDEN s'est étoffée sur plusieurs années et concerne deux services de la collectivité : le service Urbanisme Intercommunal (habitat) et le service Transitions (PCAET, Fonds Air Bois et mobilité).

La convention cadre d'objectif avec l'AGEDEN a été renouvelée en 2024 pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit que des avenants viendront préciser chaque année le volet financier (annexe II) et les objectifs et indicateurs (annexe III).

Pour l'année 2025, il est proposé la modification des annexes II et III (en annexe) de la façon suivante:

**Actualisation de l'annexe II – Engagement financier prévisionnel 2025**

l'AGEDEN	Services gestionnaires				
	Habitat	Fonds Air Bois	Mobilité	PCAET	Total général
1 Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements, développer la sobriété	7 075,00 €	3 900,00 €	4 875,00 €		15 850,00 €
2 Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement	30 432,79 €	15 740,00 €			46 172,79 €
3 Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises performance énergétique et énergies renouvelables				12 675,00 €	12 675,00 €
4. Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs	1 300,00 €			2 275,00 €	3 575,00 €
<b>Total général</b>	<b>38 807,79 €</b>	<b>19 640,00 €</b>	<b>4 875,00 €</b>	<b>14 950,00 €</b>	<b>78 272,79 €</b>

### Actualisation de l'annexe III – Objectifs et Indicateurs 2025

Les objectifs et indicateurs sont détaillés dans l'annexe III. On retiendra :

- **Pour l'habitat :**
  - Pour les animations : une soirée thermographie et une participation importante au salon de la rénovation et de l'énergie de novembre 2025.
  - Pour les accompagnements : une cible de 275 premiers conseils téléphoniques et 34 accompagnements personnalisés plus poussés (permanences et accompagnement en fonction des besoins).
- **Pour le fonds Air Bois :**
  - 6 animations (particuliers et professionnels), une cible de 74 dossiers de demandes de subvention à instruire, rédaction des bilans pour l'ADEME.
  - **Pour la mobilité :** poursuite d'expérimentations sur le parc d'activités Bièvre Dauphine (suite à l'animation d'une dynamique inter-entreprises).
  - **Pour le PCAET :** forfait prévisionnel de 10 jours pour accompagner les projets des communes et de 10 jours pour accompagner des projets d'entreprises, ainsi qu'un accès à des « premiers conseils » pour les entreprises.

Ces objectifs sont prévisionnels. La subvention de la communauté de communes sera ajustée au regard des actions véritablement réalisées et versée en année n+1.

**Considérant** que l'ensemble de ce programme d'actions correspond à des politiques fortes de la communauté de communes et à des attentes importantes ;  
**Considérant** que l'assise départementale de l'AGEDEN permet de mutualiser des compétences pointues entre différents EPCI sur des domaines d'expertise divers ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :



**Délibération  
N°20250807BC  
HABITAT**

- d'approver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectif (2024-2026) avec l'AGEDEN ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 25 août 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2025

### **Objet : Autorisation de signer la convention avec Unis-Cité pour le recrutement de deux services civiques au service déchets.**

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prennent part au vote : 11

#### **PRÉSENTS**

M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. René GALLIFET

M. Philippe GLANDU a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

#### **ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, M. Yves JAYET, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée le 19 août 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est a initié un travail de prévention pour réduire la quantité de déchets ou pour améliorer la qualité et la quantité de tri mais également sur les économies d'eau.

Pour favoriser ces initiatives, il est envisagé de poursuivre les actions engagées en renouvelant le recrutement de 2 jeunes en service civique.

La mobilisation de cette équipe de jeunes permettrait à la communauté de communes de Bièvre Est d'accompagner, sur le terrain, des changements de pratiques principalement en matière de prévention de déchets ou d'économie d'eau. Avec le soutien des centres sociaux, les services « déchets » et « eau » sont prêts à accueillir cette équipe.

Dans le cadre du développement du service civique universel, l'association Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.



## Délibération N°20250808BC ENVIRONNEMENT

Le projet de convention permet de fixer les rôles et engagements des deux partenaires, notamment les engagements financiers.

En tant que porteur juridique et administratif des services civiques, il revient à l'association Unis-Cité de prendre en charge, puis de refacturer à la communauté de communes de Bièvre Est, les rémunérations légales des jeunes.

Sur une période de neuf mois, pour deux jeunes volontaires à disposition de Bièvre Est, la communauté de communes s'engage à payer à Unis Cité :

- un montant forfaitaire de 250 € par volontaire pour l'information, l'aide à la définition des missions et au recrutement ;
- un montant forfaitaire de 600 € par jeune pour le co-tutorat, l'aide à la création des projets d'accueil, la gestion administrative, etc. ;
- la prestation de subsistance légale de 114,85 € par mois et par jeune, soit un montant maximum de 2 067 € pour 2 jeunes sur 9 mois.

Au total, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à verser à Unis-Cité un montant maximum de 4 617 €.

**Considérant** l'intérêt de bénéficier d'une équipe de jeunes en contrat civique, comme ambassadeurs des actions portées par la communauté de communes de Bièvre Est en matière de mobilités et de déchets ;

**Considérant** l'intérêt d'être déchargé de toute la gestion administrative et d'être soutenu sur les missions de tutorat par une association reconnue pour son travail avec les jeunes en service civique ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'association Unis-Cité annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20250808BC  
ENVIRONNEMENT**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 25 août 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3e Vice-président**

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*